

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:-

Monsieur Léon Blanchette, mécanicien-chantier, résidant au Domaine Blanchette, Boulevard Tourville, St-Nicéphore, Province de Québec, agissant aux présentes avec le concours de son conjoint, Dame Jeanne Randlett du même lieu.

ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par J. Patenaude, Chef de Division----- dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du vingtième jour du mois de Décembre mil neuf cent soixante-quatorze modifiée le vingt-sixième jour du mois de Janvier mil neuf cent soixante-seize. ci-après nommée la "COMMISSION";

Le CEDANT accorde à la COMMISSION qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la COMMISSION, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites

No. 221679
Enregistré, le 13 mai
1976 10⁰⁰ M
[Signature]
Registreur

429

lignes



1017121215

2/2/76

lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la COMMISSION.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la COMMISSION pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain ~~faisant partie du (des)~~
~~lot(s) numéro(s)~~ composée de l'extrême partie nord-est de la
partie deux cent soixante-six (266) -----

du cadastre officiel de du Canton de Wickham -----
-----division
d'enregistrement de Drummond -----, mesurant
trente (30') pieds -----pieds de largeur,
~~bornée comme suit:-~~ de profondeur, par deux cent cinquante (250')
pieds de longueur.

Bornée comme suit:- au sud-est et sud-ouest par le résidu du dit lot; au nord-ouest par partie 266 appartenant à Omer Blanchard ou à ses représentants et ayants droits; au nord-est par le chemin de desserte.

DESCRIPTION

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;
2. Qu'il est marié à Dame Jeanne Randlett _____ qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales

Vingt et un (21) mots rayés sont nuls.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT et son conjoint, à Saint-Nicéphore _____ le trentième _____ jour du mois de mars _____ mil neuf cent soixante-seize..

En présence de:-

Jean Blanchette
cédant

Grand Lalonde
1er témoin

Jeanne Randlett
conjoint du cédant

René Blanchette
2e témoin

SIGNEE par la COMMISSION à Montréal _____ le neuvième _____ jour du mois d'Avril _____ mil neuf cent soixante-seize.

En présence de:

Marie-Paule Boulé
1er témoin

[Signature]
commission

[Signature]
2e témoin

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

Je, soussigné, Gérard Laliberté, adjoint-adminis-
tratif, résidant 28 rue Millette, Drummondville
-----, déclare sous serment:-

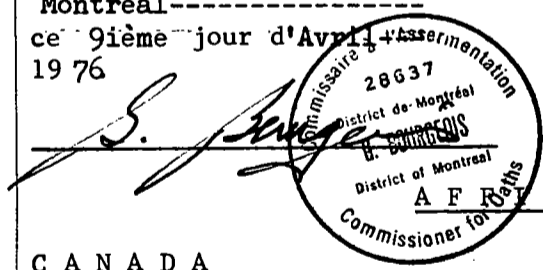
prénom, nom et occupation du Déclarant
adresse précise du déclarant

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec M René Blanchette, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M Léon Blanchette et son conjoint Jeanne Randlett.
prénom et nom de l'autre témoin
prénom et nom du
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à -----
----- jour du mois de -----
----- mil-neuf-cent-----

[Signature]

ASSERMENTE devant moi, à
Montréal-----
ce 9ième jour d'Avril-----
19 76



A F F I D A V I T (COMMISSION)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

Je, soussigné, Marie-Paule Boulé
Commis, résidant 320, rue St-Pierre, St-Constant
-----, déclare sous serment:-

prénom, nom et occupation du Déclarant
adresse précise du Déclarant

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais

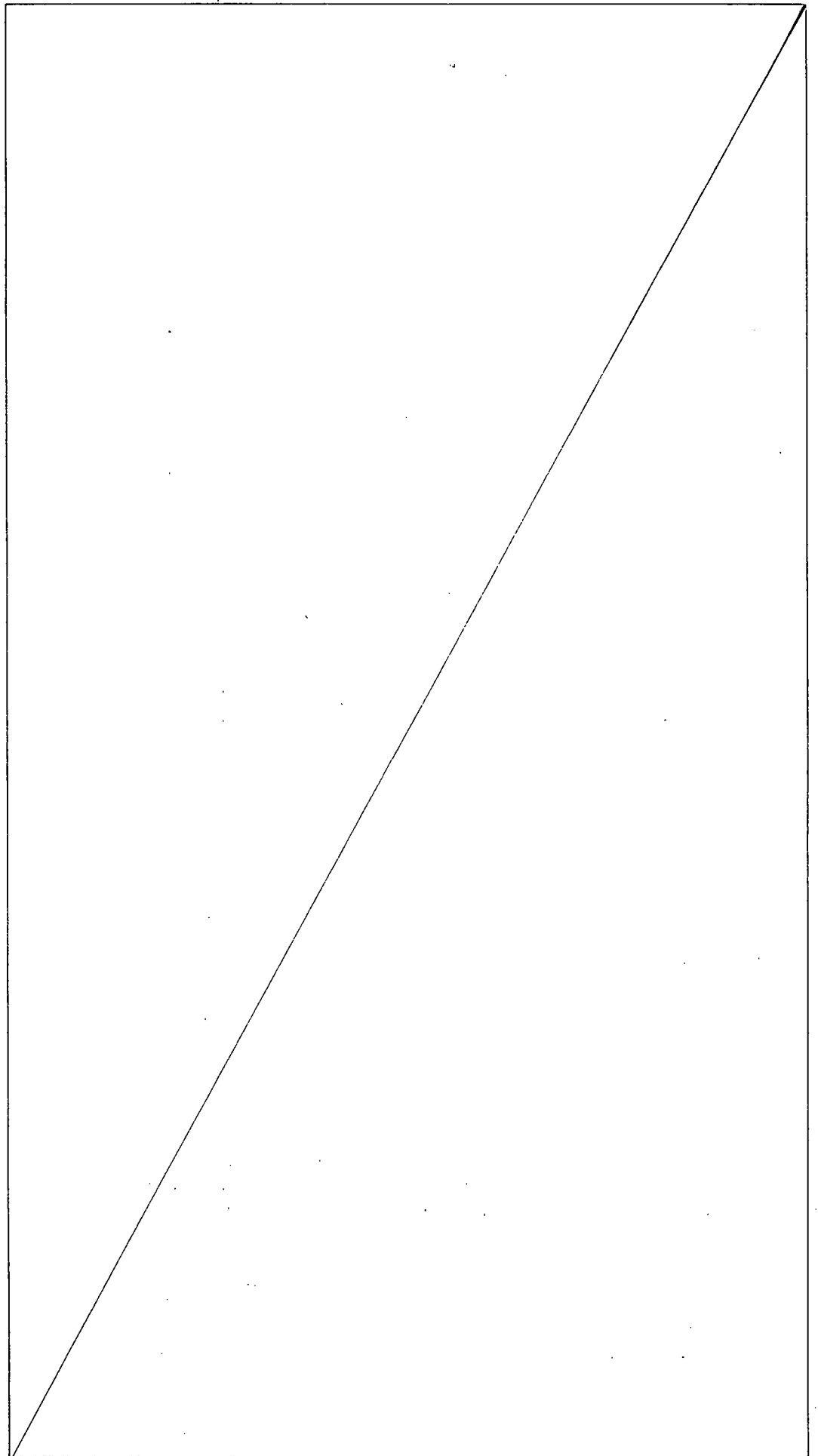
2. J'étais personnellement présent et avec Mlle Louise Messier-----, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
 témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M Jacques---
prénom et nom
Patenaude-----, représentant
du mandataire de la Commission
 la Commission hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Montréal-----
 ce neuvième-----jour du mois d'Avril-----
 mil neuf cent soixante-seize.

Marie-Paule Boulé
 Marie-Paule Boulé

ASSERMENTE devant moi, à
Montréal-----
 ce 9ième jour d'Avril--
 1976.

S. Proulx
 Commissaire à l'Assermentation
 28637
 District de Montréal
 G. D'ARCEDES
 District of Montreal
 Commissioner for Oaths



AA-1286/74

COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec, tenue à Montréal, le 20 décembre 1974, tel que modifié par le procès-verbal de la séance du 26 janvier 1976.

APPROVISIONNEMENT - ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE PASSAGE ET ENTENTES AVEC LES COMPAGNIES FERROVIAIRES POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'INDEMNITE OU LE LOYER ANNUEL EST INFERIEUR A \$500.00 - REGION RICHELIEU

RESOLU: -

D'autoriser, par les présentes, pour la Région Richelieu l'une ou l'autre des personnes suivantes:

MM. Pierre Simard,
Maurice Brodeur,
Jacques Patenaude,

- 1.- à décider de l'acquisition, pour et au nom de l'Hydro-Québec, de servitudes de droit de passage, incluant les ententes avec les compagnies de chemins de fer, pour des lignes de distribution d'énergie électrique dont la considération est non monétaire ou inférieure à \$500.00, y compris tous dommages, ou dont la considération annuelle, quant aux compagnies ferroviaires est inférieure à \$500.00 ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes ou ententes;
- 2.- à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, tous actes et toutes ententes constatant les acquisitions, modifications, annulations et radiations desdites servitudes.

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire adjoint



Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans L'acte de servitude passé entre Monsieur Léon Blanchette-----

et la Commission hydroélectrique de Québec et annexée audit document.

